

Article 1 : OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET RÔLE DES ÉLUS

Le conseil municipal des enfants (CME) est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie car il propose de réaliser des projets pour l'intérêt général. Le CME valorise le consensus et les règles de majorité.

Il permet d'initier les plus jeunes à la vie politique, de comprendre le fonctionnement de leur commune, de collaborer avec les élus, les services municipaux, les associations et les acteurs de la vie communale.

Le conseil municipal des enfants permet aux jeunes de s'exprimer sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place dans la commune du Touvet et de participer à l'élaboration de ces projets par étape, en respectant un budget. Ils réalisent des projets définis en commun avec les élus référents.

Dans la mesure du possible, les jeunes élus doivent assister aux manifestations municipales (cérémonies commémoratives, vœux du maire, repas de Noël organisé par le CCAS, manifestations organisées par les commissions municipales par ex : *Macadam peinture, festival Place Libre, Cinétoiles...*)

Les élus doivent se comporter de façon exemplaire dans le village. Ils sont les porte-parole des autres enfants et participent activement à l'information et à l'expression des enfants de la commune.

Article 2 : ELECTIONS

2-1 : Les enfants électeurs :

Les enfants électeurs sont les enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 à l'école des Trois Cours au mois de septembre de l'année scolaire de l'élection, quelle que soit leur nationalité.

2-2 : Les candidats éligibles :

Pour être éligibles les enfants candidats doivent :

- Être scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 au mois de septembre de l'année scolaire de l'élection, quelle que soit leur nationalité,
- Habiter la commune du Touvet,
- Avoir une autorisation signée de leur représentants légaux,
- Remplir une fiche de candidature, signée par le candidat.

2-3 : Dépôt des candidatures :

Pour faire acte de candidature les enfants éligibles doivent retirer un dossier de candidature auprès de leur enseignant.

Ce dossier comporte une fiche de candidature et une autorisation parentale.

Ils doivent établir une affiche de campagne, précisant leur nom, leur âge, leur classe, leurs projets et leur profession de foi.

Les modalités de retrait, dépôt et date des candidatures et affiches seront définies préalablement par les élus référents en concertation avec la direction de l'école, et seront communiqués aux candidats.

La campagne électorale est organisée par les élus référents. Au cours de cette campagne les candidats pourront présenter leurs projets à leurs camarades (affiches exposées dans la cours de l'école).

2-4 : Nombre d'élus : 10 enfants sont élus. Chaque enfant vote pour six candidats (une fille et un garçon de chaque niveau de classe).

Pour les CE2 sont élus :

- La fille candidate ayant obtenu le plus de voix
- Le garçon candidat ayant obtenu le plus de voix
- La seconde fille ou le second garçon ayant obtenu le plus de voix.

Pour les CM1 sont élus :

- Les deux filles ayant obtenu le plus de voix
- Les deux garçons ayant obtenu le plus de voix.

Pour les CM2 sont élus :

- La fille candidate ayant obtenu le plus de voix
- Le garçon candidat ayant obtenu le plus de voix
- La seconde fille ou le second garçon ayant obtenu le plus de voix.

La parité devant être respectée, sera élu le troisième candidat CM2 ou CE2 ayant le plus de voix.

Le 10^{ème} élu sera donc le candidat de sexe opposé de l'autre niveau ayant obtenu le meilleur score.

En cas d'ex-æquo entre plusieurs candidats, l'un d'eux est tiré au sort.

Article 3 : DURÉE DU MANDAT :

La durée du mandat est fixée à 2 ans. Bien que passant au collège au cours de leur mandat, les élus de CM2 continuent d'être enfant-conseiller en 6^{ème} puis en 5^{ème}, et les élus de CM1 continuent d'être enfant-conseiller en 6^{ème}.

Article 4 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les jeunes élus sont encadrés par deux adultes élus, Antoine Le Tourneur, Marianna Costa et la directrice du service scolaire Fanny Japhet.

4-1 : Les séances du CME :

Le CME se réunit environ une fois par mois après les cours dans la salle du conseil de la mairie.

Avant chaque réunion les membres du CME reçoivent par mail, à l'adresse de leurs parents, une convocation précisant la date, l'heure, et l'ordre du jour de la séance.

Il est souhaitable qu'avant chaque réunion du CME chaque conseiller prenne note de l'ordre du jour qui lui sera envoyé.

4-2 : Organisation interne :

La présence de tous les élus est indispensable et chaque membre du CME s'engage à y participer.

Les décisions prises le sont à la majorité absolue des présents.

En cas d'absence anticipée, il est nécessaire de prévenir le groupe (cme@letouvet.com) ou les élus référents antoine.letourneur@letouvet.com ou marianna.costa@letouvet.com.

Le membre du CME absent peut donner son pouvoir à un autre enfant élu qui peut alors voter à sa place. Chaque conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Au-delà de trois absences consécutives non justifiées ou non excusées, l'élus concerné sera considéré comme démissionnaire du conseil. Il pourra être remplacé par le candidat suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix (même genre/même niveau) dans la limite de la fin de l'année civile de l'élection.

4-3 : Comportement des conseillers :

Au cours des réunions, chaque conseiller doit respecter la parole de l'autre et écouter son point de vue. La demande de prise de parole se fait par main levée.

Le statut d'élus engage le conseiller à adopter un comportement exemplaire auprès de ses camarades.

Article 5 : RESPONSABILITE :

Le CME se tiendra aux dates et heures indiquées sur la convocation (à titre indicatif, un soir de semaine après l'école pour une durée d'une heure). L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'élus référent à la mairie et dès la fin de la séance. La commune du Touvet ne peut donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet.

Article 6 : DÉMISSION OU DÉMÉNAGEMENT D'UN ÉLU

Si un élu venait à démissionner ou à déménager dans une autre commune, il doit en informer par courrier ou mail le CME (le groupe (cme@letouvet.com) ou les élus référents antoine.letourneur@letouvet.com ou marianna.costa@letouvet.com).

Il serait remplacé par le candidat suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix (même genre / même niveau).

Article 7 : ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal d'enfants du Touvet adopte par délibération le présent règlement.
Chaque enfant élu et son responsable légal signera le présent règlement.

Date :

Signature de l' élu :

Signatures des responsables légaux :

Signature des élus référents :

Marianna Costa

Antoine Le Tourneur